

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2025-101-AGT

PORANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Rue de la Vierge

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande de la Société EOS SEVA, TSA 70011 69134 DARDILLY Cédex, représentée par M. Romuald SEVA, de réglementer la circulation Rue de la Vierge afin d'effectuer des travaux de branchements électriques en toute sécurité.

ARRETE

Article 1^{er} :

Afin de permettre des travaux de branchements électriques par la Société EOS SEVA au 17 rue de la Vierge, la circulation sera alternée manuellement **du lundi 17 novembre au lundi 1^{er} décembre 2025**.

Article 2 :

La fourniture et la mise en place de la signalisation adéquate seront effectuées sous la responsabilité de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

Elle sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pins-Justaret,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 14 novembre 2025

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.